

Conseil municipal | Séance du 26 juin 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-06-26-4 | Médiathèques et ludothèque municipales -
Règlement intérieur
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Moysse Joachim, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Moysse Joachim, Madame Anne-Émilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur David Fontaine

Exposé des motifs :

La médiathèque Elsa Triolet a ouvert ses portes en octobre 2024, la ludothèque a quant à elle ouvert dans de nouveaux locaux en janvier 2025.

De ce fait, le département des médiathèques et ludothèque souhaite harmoniser ses pratiques en se munissant d'un règlement intérieur permettant de rappeler les conditions d'accès et d'utilisation des médiathèques et ludothèques stéphanaïses.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation des médiathèques Elsa-Triolet et Georges-Déziré ainsi que de la ludothèque Louis-Aragon, par l'adoption d'un règlement intérieur,

Décide :

- D'adopter le règlement intérieur des médiathèques et ludothèques municipales stéphanaïses,
- D'appliquer ce règlement à compter du 27 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur David Fontaine

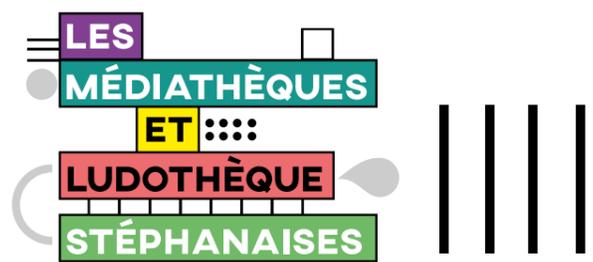
Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 27/06/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250626-lmc139374-DE-1-1

Affiché ou notifié le 30 juin 2025



Règlement intérieur des médiathèques et ludothèque stéphanaïses

Voté par le conseil municipal de Saint-Étienne-du-Rouvray le 26 juin 2025

Préambule

Le présent règlement détermine les conditions d'accès et d'utilisation des médiathèques Elsa-Triolet et Georges-Déziré ainsi que de la ludothèque Louis-Aragon.

Toute personne utilisant les services des médiathèques et de la ludothèque s'engage à respecter le présent règlement. Il fixe les droits et devoirs des usagers, le personnel est chargé de le faire respecter.

Ce règlement est consultable par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet des médiathèques-ludothèque: mediatheque-st-etienne-du-rouvray.c3rb.org/

1 – Accès aux médiathèques et ludothèque

1.1 – Conditions d'accès

L'accès aux médiathèques et ludothèque est libre et gratuit pour tous.

Les horaires d'ouverture au public des médiathèques et ludothèque sont votés par le conseil municipal.

Les responsables légaux sont garants du comportement et des usages des enfants dont ils ont la charge et ce, qu'ils soient présents ou non dans les locaux. Les enfants de moins de 8 ans pour la médiathèque et de moins de 10 ans pour la ludothèque doivent être accompagnés d'un adulte.

1.2 – Conditions d'utilisation

Les boissons non alcoolisées et les petites collations sont autorisées dans le salon de la médiathèque Elsa-Triolet et dans la ludothèque (sauf l'espace multimédia). Du matériel est à disposition du public pour nettoyer en cas de salissures.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux, à l'exception des animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

Il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux, y compris sur la terrasse et le jardin. L'utilisation des téléphones doit rester discrète et individuelle.

Les vélos et trottinettes doivent être garés à l'extérieur des bâtiments. Le personnel n'en assure pas la surveillance.

Les espaces internes au service sont interdits pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.

L'ouverture de la terrasse et du jardin est effectuée par le personnel. Les mineurs restent sous la responsabilité d'un adulte référent.

1.3 – Comportement des usagers

Chacun est tenu de respecter les autres usagers, les professionnels, les lieux, les biens et les collections qui sont à leur disposition.

1.4 – Effets personnels

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations qui pourraient être commis dans l'enceinte des médiathèques et de la ludothèque.

Les objets trouvés doivent être remis aux professionnels sur place.

1.5 – Respect du présent règlement

Le personnel est autorisé à exclure des usagers ou à recourir aux forces de l'ordre en cas de désordre délibéré, de violence, de menace, de vol ou lorsqu'un enfant est trouvé sans accompagnateur lors de la fermeture du site.

1.6 – Droit à l'image

Il est interdit d'enregistrer, de photographier et de filmer d'autres usagers ou des membres du personnel sans leur accord explicite.

Les interviews, tournages, enregistrements,

enquêtes sont soumis à l'autorisation préalable du ou de la responsable des médiathèques et ludothèque.

La médiathèque Elsa-Triolet est munie d'un système de vidéoprotection. Le délai de conservation des données avant destruction automatique est fixé par arrêté préfectoral.

2 – Accès aux collections

L'accès aux collections en consultation sur place est libre et gratuit pour tous.

Afin d'emprunter des documents à son domicile, il est nécessaire de s'inscrire et de présenter sa carte. L'emprunt de tous les documents est soumis à un usage non lucratif.

2.1 – Inscription

L'inscription permet d'obtenir une carte personnelle, nominative et incessible. Celle-ci est valable 12 mois et renouvelable à expiration.

Elle permet d'accéder aux collections des médiathèques Elsa-Triolet et Georges-Déziré, ainsi qu'à la ludothèque Louis-Aragon.

Pour l'obtenir, il suffit de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal.

Les tarifs, le nombre de documents empruntables et les délais d'emprunt sont votés par le conseil municipal.

En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit prévenir rapidement les médiathèques ou ludothèque afin de bloquer la carte et éviter un usage malveillant. De même, il est tenu de signifier tout changement d'adresse ou de nom.

2.2 – Conditions d'emprunt

Tout emprunt doit être enregistré avant la sortie des locaux. Afin de ne pas pénaliser les autres usagers, chacun est invité

à respecter les délais d'emprunt. Chaque emprunteur est responsable des opérations effectuées sous son nom.

En cas de retard, des courriers de rappel sont envoyés aux dernières coordonnées indiquées. À l'issue du 3^e rappel, le dossier est transmis au Trésor public qui se charge du recouvrement des sommes dues.

Les responsables légaux sont garants du choix et des emprunts des mineurs dont ils ont la charge. La responsabilité des personnels ne peut en aucun cas être engagée.

Les documents peuvent être empruntés et rendus indifféremment sur les trois sites. Une boîte de retour de documents est à disposition à l'entrée de la médiathèque Elsa-Triolet aux heures de fermeture.

2.3 – Respect des collections

L'utilisateur est tenu de signaler les dommages accidentels ou constatés. Il est demandé de prendre soin des documents, de ne pas les annoter, ni de tenter de les réparer soi-même. Les réparations sont effectuées par du personnel qualifié, avec du matériel adéquat.

En cas de perte ou de dégradation importante, un dédommagement à hauteur de la valeur d'achat pourra être exigé.

2.4 – Traitement des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement du Parlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (Règlement général sur la protection des données), les usagers sont informés que les médiathèques et ludothèque stéphanaïses utilisent des traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des prêts de livres, la gestion des services de médiation et des actions culturelles, l'élaboration de statistiques et de bilans non nominatifs.

Ces données à caractère personnel sont conservées une année après la dernière activité de la carte. Les données d'emprunt sont conservées 4 mois suivant le prêt.

3 – Accès internet

Un réseau wifi et des postes informatiques publics sont gratuitement mis à disposition. Pour y accéder, une identification est nécessaire. Les identifiants et mots de passe sont individuels et incessibles.

Les espaces multimédias sont accessibles à partir de 6 ans. Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte durant toute la durée de la consultation.

Conformément au 1.2 du présent règlement, les mineurs utilisant les espaces multimédias restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les sites à caractère raciste, pédophile, pornographique ou faisant l'apologie de la violence ou de tous types de discrimination sont illégaux et interdits de consultation.

Les personnels accompagnent les usagers dans l'utilisation du matériel et peuvent les orienter vers des services ressources s'il y a lieu.

4 – Recours

Les réclamations sont à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place de la Libération
76800 Saint-Étienne-du-Rouvray